

Projet d'arrêté de Mmes Ruth Lanz, Liliane Johner, MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses et Didier Bonny: «Genève, ville de paix... La vente d'armes jouets dans nos espaces publics est intolérable!»

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance
du 19 novembre 2002)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la prolifération des ventes de jouets imitation d'armes dans les rues de notre cité et le long de nos quais;
- que la base de la sécurité à moyen et à long terme est avant tout une question de prévention, d'éducation et d'environnement;
- que de cette prévention, de cette éducation et de cet environnement, nos autorités en sont responsables;
- que, dans ce sens, la moindre occasion qui se présente à nous pour combattre la violence doit être saisie;
- qu'il existe des jouets plus stimulants et plus paisibles, pour l'intérieur comme pour le plein air, que des imitations d'armes de tout genre qui peuvent susciter chez l'enfant un attrait pour la violence en la banalisant;
- les milliers de citoyens et de visiteurs, grands et petits, qui flânent quotidiennement dans les rues et les quais de notre ville;
- que ces promeneurs sont censés retenir de notre cité l'image d'une ville récemment déclarée «Genève, un lieu pour la paix»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 5 suivant est ajouté à l'article 2 du règlement du marché de détail du 15 mai 1973:

«Il ne sera plus accordé de concession aux marchands qui continueraient à vendre des imitations d'armes sur le domaine public de la ville et notamment à l'extérieur des commerces et sur les quais.»